

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2025**

**COMMUNE
D'HEROUVILLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation

19 mars 2025

Date d'affichage

19 mars 2025

Présents : Mme PATOUREL Martine, M. LE GOUPIL Luc, Mr BERTIN Guy, Mme DUPUIS Virginie, Mr MARECHAL Hubert, M. DEL PRETE Didier, Mme PICQUENOT Céline, M. FLAUX Mickaël, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid, M. LEGAY Rémi, Mme GUESDON Isabelle, Mme LIBOIS Marie-Madeleine

Absents : Mme LECOLLEY Liliane

Mme DUPUIS Virginie est nommée secrétaire de séance.

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Maire expose qu'en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T. le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article précité. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22 s'il désire confier au Maire l'ensemble de ces matières. Il doit conformément aux dispositions de cet article fixer les limites des délégations données au Maire qui, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Ces décisions, en ce qui concerne leur publicité, sont soumises au même régime que les délibérations.

Le Maire propose donc au Conseil, considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, de lui donner l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article précité (art. L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.) et notamment d'ester en justice au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve cette délibération

Pour copie conforme au registre, le 27 mars 2025

Le Maire Didier DEL PRETE

